



## PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 20 juin 2025 à 20h30

Etaients présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean-Christophe PRORIOL, Bernard SOUTON.

Absents : Philippe DELAIGUE, Marc GAYT, Monique LAGER et Gilles TRONCHON.

Procurations : Monique LAGER a donné procuration à Sylvie JOUVE, Gilles TRONCHON a donné procuration à Josette POTUS.

QUORUM : 8

Secrétaire : Sylvie JOUVE.

Date de convocation : le 12 juin 2025.

Affiché le 28/07/2025

Ordre du jour :

Point sur les actes pris par le Maire au titre des délégations du Conseil.

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du précédent Conseil.
3. Création d'une nouvelle voie d'accès au Bourg : école, caserne et salle polyvalente : convention de portage avec l'EPF.
4. Détermination du nombre et de la répartition des délégués au sein du Conseil communautaire à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux.
5. Décision modificative : budget Maison partagée.
6. Vote des budgets pour précisions.
7. Demande de subvention.
8. Mouvements du personnel.
9. Questions diverses.

### Au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire :

Le Maire informe les élus :

- **Des DECISIONS**
- **Des actes de délimitation des propriétés : bornage (1°) :**  
Bornage du terrain d'Henri Villevieille rue de la Raze Longue  
Bornage du terrain de Mme Bonnet Ceneuil
- **De la signature d'emprunt : max 50 000 € (3°) :**
- **Des dépenses d'investissement, des marchés de moins de 40 000 € (sinon compétence du Conseil) (4°)**  
Depuis le dernier Conseil : voir bordereaux 20, 22 et 27 du BP Commune et bordereau 5 et 7 du BP Maison.

- **Du louage / location de biens (12 ans maximum) (5°) : baux :**  
Bail avec Julien Allemand / société Skaldja : local de 190 m<sup>2</sup> : ateliers de la Gare : 1, impasse des Ateliers.
- **de la signature des contrats d'assurance (6°)**  
Signature du nouveau contrat d'assurance du personnel puisque le précédent arrivait à échéance, pour 4 ans comme d'habitude soit jusqu'au 31 décembre 2028. Toujours avec SOFAXIS, toujours par l'intermédiaire du CDG.  
**Cotisation** : 5.95 % de la base de l'assurance pour les agents CNRACL (contre 6.49 % précédemment) et 1.15 % pour les agents IRCANTEC (contre 1.05 % précédemment).  
**Durée de la franchise** : 30 jours par arrêt en maladie ordinaire contre 20 jours précédemment. Aucun jour pour les autres types d'arrêt (longue maladie...)  
**Assiette retenue pour l'indemnisation** : le montant des IJ est fixé à 90 % de la base des prestations contre 80 % précédemment.
- **Des indemnités de sinistres perçues (6°)**
- **Création, modification ou suppression d'une régie (7°) :**
- **De la reprise ou ventes de concessions dans le cimetière (8°)**  
Vente d'une concession à Eric PRUD'HOMME
- **Des dons ou legs sans montant (9°)**
- **Des aliénations de biens mobiliers jusqu' à 4 600 € (10°) :**
- **Des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (11°)**
- **De la fixation des reprises d'alignement (14°) :**
- **De l'exercice du droit de préemption et liste des demandes de DIA (15°), du droit de priorité (22°) ou d'expropriation (25°) :**
- **Des actions en justice (16°) :**
- **Du règlement des conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux (17°) :**
- **De l'avis donné au nom de la commune aux opérations menées par un établissement public foncier (18°) :**
- **De la signature d'une ligne de trésorerie : max 100 000 € (20°):**
- **De la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive sur la commune (23°) :**
- **Du renouvellement d'adhésion à une association (24°)**  
Association des maires ruraux de Haute-Loire : 120 €
- **Des subventions attribuées par tous les organismes financeurs (26°) :**
- **Des dépôts de demandes d'urbanisme par les administrés et pour les biens municipaux (27°)**  
Informations données chaque semaine dans le compte rendu

### **Délibération n°2025-30**

#### **Objet : Désignation du secrétaire de séance.**

Le Maire propose de désigner Sylvie JOUVE en qualité de secrétaire de séance.  
A l'unanimité Sylvie JOUVE est désignée secrétaire de séance.

### **Délibération n°2025-31**

#### **Objet : Adoption du procès verbal du précédent Conseil.**

Le Maire propose l'adoption du procès verbal du précédent Conseil Municipal.  
A l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2025 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

### **Délibération n°2025-32**

#### **Objet : Portage foncier par l'EPF Auvergne.**

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser un nouvel accès au Bourg comme évoqué lors du Conseil du 28 novembre 2023.

Conformément aux dispositions des articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L221-1 et L221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée C 1123 située au Bourg.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de ST VINCENT.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble / tènement réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confier le portage foncier de la parcelle à l'EPF Auvergne,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

### **Délibération n°2025-33**

#### **Objet : détermination du nombre et de la répartition des délégués au sein du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux.**

Dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire selon les dispositions fixées à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le nombre et la répartition des délégués sont établis pour la Communauté d'agglomération :

\* soit de façon automatique, en application du droit commun, sur la base d'un tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de la population municipale (authentifié par le plus récent décret), sachant que chaque commune disposera au moins d'un siège à l'issue de la répartition,

\* soit selon un accord local accordé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le

conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

En cas d'accord local, les règles suivantes s'imposent :

- le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- un siège minimum par commune,

- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

- la répartition doit tenir compte de la population municipale de chaque commune

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % par rapport à son poids démographique au sein de l'E.P.C.I., excepté dans 2 cas :

\* lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune alors qu'elle n'en obtiendrait qu'un seul en application du 1<sup>er</sup> du IV de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.

\* lorsque l'accord maintient ou réduit l'écart qui aurait existé en application des dispositions de droit commun, de plus de 20 %.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 dans les conditions de majorité qualifiée.

Au plus tard au 31 octobre 2025, le Préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local proposé qui installera 96 délégués communautaires, nombre identique à l'accord local en vigueur.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera le nombre à 105 délégués communautaires selon les dispositions de droit commun.

Le scénario d'accord local est à 96 délégués communautaires, conformément à l'avis favorable du bureau communautaire lors de sa séance du 2 avril 2025.

Le conseil municipal à l'unanimité :

-CONFIRME le scénario de l'accord local qui prendra effet lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2026,

-APPROUVE le nombre de délégués communautaires qui résulte de l'accord local soit 1 délégué communautaire pour la commune de ST VINCENT selon la répartition jointe en annexe avec un nombre total de délégués communautaires de 96 selon le tableau joint en annexe (colonne accord local).

### **Délibération n°2025-34**

#### **Objet : Décision modificative n°1 BUDGET MAISON PARTAGÉE**

Le Maire informe les élus que le règlement de la facture concernant la licence de la Maison Marguerite n'a pas été prévu au budget sur la ligne dédiée, à savoir compte 2051.

Aussi, il est proposé d'abonder le compte 2051 de 1 944 €, somme prise sur le compte 21318.

- ✓ Section dépenses d'investissement : + **1 944 € compte 2051 « concessions et droits similaires »**.
- ✓ Section dépenses d'investissement: - **1 944 € au compte 21318 « construction autres bâtiments publics »**.

Le Conseil municipal adopte ces changements de compte à l'unanimité.

### **Délibération n°2025-35**

#### **Objet : Vote du budget : précisions.**

Par délibération du 11 avril 2025, le budget primitif (BP) de la commune a été adopté en Conseil municipal.

Le Service de Gestion Comptable demande à ce que les montants du BP soient précisés sur la délibération.

Le Maire précise donc que le budget voté fait apparaître un montant en investissement de 685 648.32 € et en fonctionnement de 1 022 032 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le budget présenté à l'unanimité.

### **Délibération n°2025-36**

#### **Objet : Vote du budget annexe : Maison partagée.**

Par délibération du 11 avril 2025, le budget primitif (BP) de la maison partagée (budget annexe) a été adopté en Conseil municipal.

Le Service de Gestion Comptable demande à ce que les montants du BP soient précisés sur la délibération.

Le Maire précise donc que le budget voté fait apparaître un montant en investissement de 355 180.03 € et en fonctionnement de 57 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le budget présenté à l'unanimité.

### **Délibération n°2025-37**

#### **Objet : Convention de servitude avec ENEDIS : LARCENAC**

Le Maire informe les élus que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit implanter un poteau et faire passer des câbles sur une parcelle communale. Cette parcelle cadastrée E 81 est située rue de la Chambre d'Emprunt.

Il convient donc de signer une convention afin de préciser les modalités de cette servitude.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS pour la parcelle E 81.

### **Délibération n°2025-38**

#### **Objet : Travaux d'éclairage public : renouvellement éclairage public – tranche 3.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y'a lieu de prévoir les travaux d'Eclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 32 047,03 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55%, soit :

$$32\,047,03\ \text{€} \times 55\ \% = 17\,625.87\ \text{€}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- 2) De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- 3) De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 17 625,87 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- 4) D'inscrire à cet effet la somme de 17 625,87 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versé au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

### QUESTIONS DIVERSES / AVIS :

#### Sécurisation devant l'école :

Le Maire propose de constituer une « commission » pour suivre le dossier de sécurisation devant l'école, première phase du projet global de sécurisation du Bourg par la création d'un nouvel accès. Mrs Kaczmarek, Proriot, Tronchon ainsi que Mme Jouve se joignent au Maire pour suivre ce dossier.

#### Associations :

Des associations ont déposé des demandes de subventions après le vote du budget. Un courrier leur sera adressé pour rappeler les délais et demander les pièces indispensables au traitement de la demande.

#### Ecole :

Le maire informe les élus du départ de la directrice de l'école, Lydie Bruchet qui sera remplacée au 1<sup>er</sup> septembre 2025 par Aurélie Bonnefoy.

Il rappelle que la réfection de la cour est prévue pour juillet, le goudron sera refait mais un espace en herbe supplémentaire sera créé, la pente qui mène aux jeux sera revue et un jardin sera aménagé.

#### SICTOM :

Gilles KACZMAREK prend la parole pour évoquer la dissolution du SICTOM au 31/12/2024. Désormais c'est le service environnement de l'Agglomération du Puy qui gère la collecte des déchets et le traitement est assuré par Altrium.

Le Maire,  
Jean-Benoît GIRODET

La secrétaire de séance,  
Sylvie JOUVE



*Affiché le 28 juillet 2025*